



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le **09/04/2026**
ID : 057-245700695-20260325-D2026_44_SI-AR

DECISION 2026-44

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2456MRNN – Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande, notifié le 23 octobre 2024 concernant le lot n° 1 – Mobilier, passé avec l'entreprise MEUBLES LAGRANCE SARL à 54300 MONCEL LES LUNEVILLE et conclu pour un montant total de 578 468,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 accepté par décision du Président n° 2025-25 en date du 3 mars 2025 et portant le montant total du marché à 607 051,33 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 accepté par décision du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2025 et portant le montant total du marché à 620 049,33 € H.T.,

Vu l'avenant n° 3 de régularisation présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour acter la suppression de prestations et la diminution du montant du marché par rapport à l'avenant n° 2,

Vu que l'avenant n° 3 est passé conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique qui disposent que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de modifications de faible montant, celles-ci étant inférieures aux seuils européens et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant en moins-value, de moins 13 592,00 € H.T., est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 3 de régularisation, à la somme de, 606 457,33 € H.T., soit 727 748,80 € T.T.C., soit une augmentation totale cumulée de 4,84 %.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 25 mars 2026

Le Président
Michel PAQUET

